

Décision n°D_2026_019

VOIRIE ENTRETIEN

MARCHE SUBSEQUENT - TRAVAUX DE CREATION DE STATIONNEMENTS ET TROTTOIRS RUE SAINT-PRY A BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision n° D_2025_099 en date du 2 mai 2025, le pouvoir adjudicateur a attribué et signé l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires relatif au lot n°2 « Travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries des espaces publics y compris des réseaux divers dans le cadre d'opérations de travaux » avec les 5 sociétés attributaires suivantes : RAMERY TP, EIFFAGE ROUTE NORD EST, TPRN, DUCROCQ TP et DAMIEN PROVOLO SATN,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché subséquent auprès des 5 attributaires pour les « Travaux de création de stationnements et trottoirs rue Saint-Pry à Béthune »,

Au vu du rapport d'analyse des offres,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché subséquent « Travaux de création de stationnements et trottoirs rue Saint-Pry à Béthune » avec la société RAMERY TP (2 rue de l'Europe 62300 LENS), pour un montant prévisionnel de 74 284,50 € HT.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.